

Bruxelles, le 20 mai 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0158(NLE)**

**9352/22
ADD 1**

**AELE 26
EEE 27
N 33
ISL 19
FL 19
MI 411
BUDGET 9**

PROPOSITION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 16 mai 2022

Destinataire: Secrétariat général du Conseil

N° doc. Cion: COM(2022) 218 final - ANNEXE I

Objet: ANNEXE à la Proposition de décision du Conseil relative à la position à
prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de
l'EEE à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des
quatre libertés (Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 218 final - ANNEXE I.

p.j.: COM(2022) 218 final - ANNEXE I



Bruxelles, le 16.5.2022
COM(2022) 218 final

ANNEX

ANNEXE

à la

Proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

(Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)

ANNEXE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE, concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général de l'Union, relatives à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des régimes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris les migrants provenant de pays tiers.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération étendue puisse commencer à partir du 1^{er} janvier 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5, paragraphes 5 et 14, du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «l'exercice 2021» sont remplacés par les termes «les exercices 2021 et 2022».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

Fait à Bruxelles, le [...].

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

[...]

Les secrétaires

du Comité mixte de l'EEE

[...]